

MAIRIE D'AURADÉ

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 07 FEVRIER 2019</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 7 février 2019 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Procuration : Madame BAYLAC Jacqueline a donné procuration à Monsieur CLOS Gérard

Absents excusés : Madame COASSIN Sylvie
Messieurs COSTANZO Pascal, LAMAGAT Hugues, POMIES David

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Lilian CASONATO est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- CCGT : Débat du projet d'aménagement et de développement durable du PLUIH
- Subvention GAGT : Approbation de la subvention versée au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine
- Personnel Communal : Recrutement d'un agent contractuel
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Pujaudran pour l'année scolaire 2017/2018
- CCGT – Jeunesse
- Antenne FREE MOBILE
- Questions diverses

1. CCGT : Débat du Projet d'aménagement et de développement durable du PLUIH

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLUIH en vue de l'arrêter. Pascale SOLANA, chef du service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est venu présenter les orientations générales du PADD. Après avoir rappelé la procédure du PLUIH et le contexte d'élaboration du document il convient donc de débattre aujourd'hui sur le PADD. Ce dernier définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame SOLANA présente dans un premier temps les objectifs chiffrés du PADD avec notamment les taux annuels de croissance par secteurs géographique. Puis est précisé le nombre de logement et d'habitants prévu ainsi que les différentes modalités d'accueil : renouvellement urbain, densification de jardins, dents creuses et extension urbain.

Pour l'horizon 2035, pour le territoire de la Gascogne Toulousaine, le taux de croissance annuel moyen est de 1.9% ; Soit 1.5% pour les villages Gascons dont Auradé fait partie, 1.8% pour le pôle équilibre et 2.2% pour les communes résidentielles.

Ce qui entraîne la création de 4100 logements supplémentaires dont 940 logements sociaux et environ 8500 habitants de plus. La Communauté de communes affiche une volonté de maîtriser cette évolution.

Madame SOLANA rappelle ensuite les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes :

1. Valoriser l'armature "naturelle" du territoire
2. Maitriser le développement urbain et l'évolution du paysage
3. Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
4. Etablir les conditions d'une croissance maitrisée et diversifiée de l'habitat

5. Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

Monsieur SERVAT précise qu'il est intéressant de voir l'évolution dans l'avenir.

Monsieur LARROQUE précise qu'en matière de logements sociaux, il y a une opportunité à travers le projet de lotissement sur la Commune d'Auradé. Le développement du logement locatif permet de pérenniser l'école dans une commune. Il précise que plus de 80% de la population d'Auradé pourrait bénéficier d'un logement social.

Monsieur SERVAT précise que lorsqu'on parle de 25% de logements sociaux sur la Communauté de communes, cela veut dire qu'une commune peut être en dessus de ce seuil et une autre au-dessous. Madame SOLANA explique que le souhait des élus de miser sur 25% de logement sociaux et dû au fait qu'actuellement il y a un réel déficit sur notre territoire.

Madame LAVAUD indique que le PADD est le travail des élus par rapport à ce que l'état demande, il y a une harmonisation sur ce que l'Etat souhaite et la réalisation sur notre territoire. Il y a une réelle réflexion, une réelle étude pour la Gascogne Toulousaine.

Monsieur SERVAT demande comment peut-on modifier le PLUIH après sa validation ? Si une commune demande un changement, une évolution ?

Madame SOLANA explique que l'évolution de ce document sera réalisée en régie par le Service ADS en fonction des demandes des communes. Lorsqu'une commune aura une requête, le Service ADS fera un point d'avancement. Cette gestion permet une certaine souplesse dans l'évolution du document. Il est évident que ces modifications ne pourront être que minimales. Sinon il faudra engager une révision (procédure plus longues) sur des sujets plus importants.

Il y aura aussi des évolutions législatives, le PLUIH devra prendre en compte ces modifications.

Monsieur LARROQUE demande ce qu'il en est des espaces boisés ? Madame SOLANA explique qu'actuellement la carte communale ne protège pas les espaces boisés. A contrario, le PLUIH met en place des outils pour protéger des éléments comme les espaces boisés où des éléments paysagers à sauvegarder comme des haies avec obligation de déclaration préalable si le propriétaire souhaite couper ces éléments.

Monsieur SERVAT souligne l'importance du travail d'information sur la population pour faire comprendre ses évolutions.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur le PADD, pour conclure, Il est rappelé les prochaines étapes de l'élaboration du PLUiH, à savoir :

- débat du PADD en Conseil Communautaire
- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet par le conseil communautaire et consultation des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique
- Approbation du PLUiH en conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD a eu lieu.

Monsieur le Maire indique que le projet de lotissement communal est en attente. La négociation avec l'un des propriétaires est compliquée. Une rencontre a lieu la semaine prochaine. Il sera décidé si le projet inclut l'indivision ou pas.

2. Subvention GAGT : Approbation de la subvention versée au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine

Par courrier en date du 22 janvier 2019, Madame la Préfète nous informe que la délibération du 29 novembre 2018 attribuant une subvention exceptionnelle au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine pour un montant de 1200€ pour la mise en place de couverts végétaux est entachée d'illégalité.

En effet, il apparaît que Monsieur le Maire et Monsieur LOUBENS aurait un intérêt personnel à l'affaire puisqu'ils sont Vice-présidents et de surcroît agriculteurs. Compte tenu de ces éléments, Madame la Préfète demande au Conseil Municipal de retirer cette délibération et l'invite à délibérer à nouveau sur cette affaire en l'absence de M.LARROQUE et M.LOUBENS.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer la délibération 20181129-02

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération 20181129-02 – Subvention exceptionnelle au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de redélibérer pour attribuer cette subvention au GAGT.

Monsieur LARROQUE et Monsieur LOUBENS quittent la séance.

Monsieur SERVAT, Adjoint au Maire propose d'attribuer une subvention de 1200€ au GAGT pour la fourniture de couvert végétal sur les zones à risques vu la convention mise en place entre le Groupement et la Commune.

Monsieur SERVAT soumet l'assemblée au vote :

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 1200.00€ au Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine.

3. Personnel Communal : Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle que Madame LAPLAZA Laurène a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle. Madame SERIS a été recruté en tant qu'agent contractuel.

Actuellement cet agent bénéficiait d'un contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 et notamment le 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour le recrutement temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à recruter Madame SERIS en tant qu'agent contractuel conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du

26/01/1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps dans une commune de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,**
- **Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- o **Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53**
- o **Les services effectués par mise à disposition du CDG 32, auprès de la collectivité contractante**

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complets et les services discontinues sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- **A fixer la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lundi 11 février, il rencontre avec Monsieur SERVAT et Madame VERGNAC les représentants des parents d'élèves concernant la gestion de la cantine. Ceux-ci souhaitent distribuer un questionnaire concernant les repas (qualité des repas, diversification, hygiène...)

Madame REY qui a réalisé 3 jours de remplacement de la cantinière souhaite souligner que les enfants mangent très bien et peuvent être resservi. Il est toujours proposé de goûter au plat. Aucuns enfants durant ces 3 jours ne se sont plaints de la qualité.

Monsieur POLIANI explique que les animateurs ont mis récemment en place une commission cantine pour faire remonter à chaque repas la satisfaction ou non du service, de la qualité... Les enfants participants à cette commission sont très content et pour l'instant aucun retour négatif.

4. Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Pujaudran pour l'année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification de la participation due par la Commune pour le fonctionnement de l'école primaire de Pujaudran fréquentée par un enfant de notre commune, à savoir 950€ pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire précise que nous sommes dans l'obligation d'approuver cette participation et précise que l'enfant est rentré au collège cette année, qu'il n'y aura donc plus de participation au fonctionnement pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement pour l'école primaire de Pujaudran pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant de 950€.

5. Centre de Gestion du Gers : Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il informe que pour répondre à ce besoin le centre de gestion du Gers en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une plateforme départementale mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics. Le tarif pour une commune de 500 à moins de 1000 habitants est de 75€ par an.

Il indique aussi que nous avons contacté la dépêche (O2 pub) qui réalise le même service pour le même montant (75€), avec qui nous avons déjà un engagement suite au marché de travaux de la Mairie. De plus, si la Commune ne passe pas de marché, ces frais ne sont pas facturés.

Il propose donc de continuer de travailler avec O2 pub pour la dématérialisation des marchés publics.

6. CCGT : Jeunesse

Pour rappel par courrier en date du 22 novembre 2018, le RPI Auradé-Endoufielle sollicitait la modification des attributions de compensation vu le passage à la semaine des 4 jours et l'organisation par les communes d'une garderie municipale le mercredi matin.

Par courrier en date du 27 décembre 2018, la CCGT rappelle qu'elle a défini une politique éducative autour d'un PEDT intercommunal basé sur une semaine à 4.5 jours, que Mme la Préfète a confirmé qu'il appartenait aux communes de mettre en place une simple garderie le mercredi matin. De ce fait, il conviendrait de modifier l'attribution de compensation de 4147€ pour Endoufielle et d'augmenter celle d'Auradé de 6143€. Ces modifications seront revues dans le cadre du pacte fiscal et financier engagé en 2019.

7. Antenne FREE MOBILE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au dernier Conseil Municipal, Maître GENY, Avocat au barreau d'Auch mandaté par notre assurance l'a rencontré concernant l'implantation de l'antenne FREE et des recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Pau par celle-ci.

Il précise que suite à l'étude de notre dossier, il nous a conseillé de retirer l'arrêté.

Monsieur le Maire en date du 31/01/2019 a pris un arrêté de retrait de l'opposition à la déclaration préalable.

Il précise que le jugement a eu lieu le 01/02/2019, nous sommes en attente de la décision.

Il indique que Madame ROUSSEL souhaite continuer les démarches d'oppositions à l'implantation de cette antenne.

Monsieur le Maire a discuté avec le propriétaire, qui va mettre en place le long de la voie communale une haie pour protéger la vue de l'antenne et du hangar photovoltaïque.

Il précise que suite aux mails d'informations de la Mairie aux administrés, nous avons eu des retours favorables à l'implantation de cette antenne sur le territoire de la Commune.

Monsieur SERVAT rappelle qu'aucune personne s'opposant à ce projet n'est allée discuter avec le propriétaire terrien qui a signé un bail avec la Société FREE Mobile.

8. Questions diverses

➤ Refacturation des Certificats d'Urbanisme :

Monsieur le Maire indique que suite à la convention de prestation de services en date du 01/07/2015 avec la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu le bilan de l'année 2017, le total facturé à la commune d'Auradé pour les demandes d'urbanisme. Vu les demandes des notaires qui lors de chaque vente et achat de biens demandent des CU qu'ils refacturent par la suite à leurs clients, alors que le Mairie d'Auradé rend un service gratuit qui lui est facturé environ 40€ par CU par le service instructeur de la CCGT.

Après avoir pris conseil auprès de Mme la Trésorière de l'Isle-Jourdain qui suit la commune d'Auradé sur la légalité de la facturation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la facturation des Certificats d'urbanisme demandés par les notaires au profit de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à hauteur de 40€ par demande de CU de simple information ou opérationnel en vue d'une vente ou d'un achat immobilier. Ce tarif est celui facturé par la C.C.G.T pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme.

➤ Boulodrome : Les agents techniques posent le plaquo et installent les sanitaires.

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la réalisation des façades et des joints.

Monsieur POLIANI demande ce qu'il en est de la demande du foyer concernant l'installation d'une hotte au milieu de la salle de réunion. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de prévoir une plaque amovible avec un système d'extraction. Voir pour possibilité de se réunir avec les agents techniques, le foyer et les membres de la Boule Auradéenne.

Concernant les fuites aux fenêtres : Il va être mis en place une ornière pour évacuer l'eau. Il aurait fallu installer des appuis fenêtres moins larges. Avec l'installation d'ornières, le problème est résolu.

Séance levée à 22h30